



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2022-199

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2022-11-29-00001 - Attribution de l'habilitation sanitaire au Dr Fanny LAMBERT (2 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est

12-2022-11-30-00002 - RN 88?? Réparation des joints de chaussée de l'ouvrage du Lieu?? Basculement de circulation du PR 75+680 au PR 77+280 (3 pages)

Page 6

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-29-00001

Attribution de l'habilitation sanitaire au Dr Fanny
LAMBERT

**SERVICE SANTE ET PROTECTION ANIMALES,
CERTIFICATION ET ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° 20221129-04 du 29/11/22

Objet : Attribution de l'habilitation sanitaire au Dr Fanny LAMBERT

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU l'arrêté du 16 mars 2007 modifié relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire,

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2022-1024-00022 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 20221026-01 du 26 octobre 2022, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'attestation de réussite à la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire du 30 juin 2021;

9, Rue de Bruxelles
BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 40 76
Mél. : ddetspp-spa@aveyron.gouv.fr

1/2

VU le récépissé de déclaration du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires d'Occitanie du 17 novembre 2022;

VU la demande d'habilitation sanitaire présentée le 24 novembre 2022 par le Dr Fanny LAMBERT, née le 09 février 1998 et domiciliée administrativement 62 route de Montbazens 12 220 VAUREILLES;

CONSIDERANT que le Dr Fanny LAMBERT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter du 29 novembre 2022 et pour une durée de cinq ans à Madame Fanny LAMBERT, docteur vétérinaire :

- enregistré sous le numéro d'ordre 33067
- domicilié administrativement à 62 route de Montbazens 12220 VAUREILLES

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le Dr Fanny LAMBERT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Dr Fanny LAMBERT pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 29/11/2022

Pour le préfet et par subdélégation,
le chef de l'unité santé protection animales

signé

Cyril PAILHOUS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Direction Interdépartementale des Routes du
Sud-Ouest

12-2022-11-30-00002

RN 88

Réparation des joints de chaussée de l'ouvrage
du Lieux

Basculement de circulation du PR 75+680 au PR
77+280

PREFECTURE DE L'AVEYRON

**ARRETE PREFECTORAL
N° 12-2022-11-30**

RN 88

Réparation des joints de chaussée de l'ouvrage du Lieux
Basculement de circulation du PR 75+680 au PR 77+280

du lundi 5 décembre 2022 au jeudi 8 décembre 2022

**LE PREFET DE L'AVEYRON
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2022 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

VU Le DESC « RN88-Joint de chaussée de l'ouvrage du Lieux » approuvé en date du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de réfection des joints de chaussée, la circulation des véhicules dans le sens Albi vers Rodez sera basculée sur le sens opposé du PR 75+680 au PR 77+280:

du lundi 5 décembre 2022 au jeudi 8 décembre 2022

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

Les restrictions de la circulation dans le sens Rodez vers Albi sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 74+520 au PR 75+660,
- le dépassement sera interdit du PR 74+520 au PR 77+450,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 75+000 au PR 77+450,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 75+660 au PR 77+450.

Les restrictions de la circulation dans le sens Albi vers Rodez sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 79+260 au PR 86+875,
- le dépassement sera interdit du PR 79+260 au PR 75+560,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 78+860 au PR 75+560,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 77+380 au PR 77+040,
- la voie sera basculée sur le sens Toulouse/Rodez du PR 77+280 au 75+680,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 77+040 au PR 75+930,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 75+930 au PR 75+560.

En cas d'intempéries ou problèmes techniques, les travaux pourront être prolongés la semaine suivante dans les mêmes conditions d'exploitations.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera installée et maintenue par le CEI de Laissac / PA de Baraqueville.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Sans objet.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du SAMU,

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 30 novembre 2022

Le Préfet de l'Aveyron,

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,

Thierry MALIGE